



# MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POUR L'AGRICULTURE PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

Les infographies ci-après ont pour vocation d'informer les exploitants agricoles des mesures de restriction des usages de l'eau établies par l'arrêté cadre départemental sécheresse du 24 mai 2023.

NIVEAUX DE GRAVITÉ

1. Vigilance —

2. Alerte —

3. Alerte renforcée —

4. Crise —

Pour connaître les restrictions en vigueur pour l'ensemble des catégories d'usages ou consulter l'intégralité de l'arrêté cadre départemental sécheresse suivre le lien ci-dessous : Arrêté Préfectoral N°DDTM34-2023-05-13904

Pour connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à une commune, rendez-vous sur la carte interactive RestrEAU : <a href="https://h

Pour tout complément d'information, rendez-vous sur <u>le site internet des services de l'Etat dans</u> <u>l'Hérault</u>. Vous pouvez aussi prendre contact directement avec votre fournisseur d'eau.

<u>La Chambre d'agriculture de l'Hérault</u> vous accompagne au quotidien pour relever les défis du changement climatique. Elle vous informe et vous conseille pour adapter vos pratiques d'irrigation et culturales.

Contact de la Chambre d'agriculture Hérault :

• mail: julie.catherinot@herault.chambagri.fr

tel: 04 67 20 88 55

#### Contact de la DDTM:

• mail: ddtm-secheresse@herault.gouv.fr

Au quotidien et avant tout niveau de gravité,





# PRINCIPES GÉNÉRAUX DES RESTRICTIONS S'APPLIQUANT AUX USAGES AGRICOLES

- Les usages agricoles alimentés par une ressource extérieure cas de l'eau du Rhône ne sont pas concernés par les restrictions en vigueur dans le département de l'Hérault.
- Les usages agricoles alimentés par une **retenue d'eau constituée** <u>pendant l'hiver</u> ne sont pas concernés par les restrictions.
- 2. L'abreuvement des animaux est autorisé quel que soit le niveau d'alerte en adoptant des pratiques économes en eau.
- Les prélèvements non domestiques (> 1000 m3 par an) : forages et prélèvements en cours d'eau doivent être équipés de compteurs. Les relevés de compteur doivent être réalisés au minimum une fois par mois et être consignés dans un registre. Les indicateurs suivants sont à renseigner lors de chaque relevé : date du relevé de compteur, fonctionnement ou arrêt de l'installation, index du compteur et volume prélevé depuis le mois précédent.
  - /!\ Selon le niveau de gravité en vigueur (alerte, alerte renforcée, crise) la fréquence de relevé demandée par la police de l'eau varie et est précisée pour chaque niveau gravité.
- Pour le maraichage, les cultures semences, les cultures hors-sol et l'arboriculture, des adaptions des restrictions sont possibles soit :
  - En demandant une adaptation individuelle: les demandes de dérogation (individuelles ou par syndicat de filière) sont à adresser au service police de l'eau de la DDTM 34 (ddtmmise@ herault.gouv.fr). Le formulaire à utiliser est accessible en lien ci-dessous : <a href="https://www.herault.gouv.fr/contenu/telechargement/46021/346719/file/Fomulaire\_Demande\_Adaptations\_V3.pdf">https://www.herault.gouv.fr/contenu/telechargement/46021/346719/file/Fomulaire\_Demande\_Adaptations\_V3.pdf</a>
  - En bénéficiant d'une exemption collective: s'appliquant à l'ensemble de la ou des filières concernées et décidée par le Comité de suivi de la ressource en eau. Dans ce cas, seront spécifiées clairement les cultures exemptées de restrictions dans l'arrêté préfectoral.
- Toute structure collective ou exploitation peut adresser un plan de gestion devant être validé par les services de l'État. Le formulaire est accessible au lien ci-dessous : <a href="https://www.herault.gouv.fr/contenu/telechargement/46257/348209/file/Notice\_Plan-degestion.pdf">https://www.herault.gouv.fr/contenu/telechargement/46257/348209/file/Notice\_Plan-degestion.pdf</a>
- Les mairies peuvent décider par arrêté municipal d'adopter des mesures de restriction plus contraignantes que celles présentées ici. Dans ce cas, ce sont les mesures de restriction les plus contraignantes qui s'appliquent.



© pikisuperstar / macrovector / upklyak / pch.vector sur Freepik

# **NIVEAU VIGILANCE**

LIMITER les consommations pour ÉCONOMISER l'eau

RELEVÉ DE COMPTEUR TOUS LES MOIS



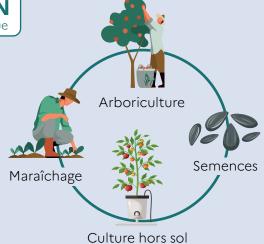
sauf arrêté de restriction spécifique



Irrigation des cultures



Irrigation pour plantations de - de 3 ans



## PAS DE LIMITATON

sauf arrêté préfectoral ou arrêté ministériel



Façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées



Lavage du matériel



Travaux en cours d'eau



Installations classées pour la protection de l'environnement (élevages, caves coopératives, *etc.*)



Remplissage/vidange des plans d'eau



© pikisuperstar / macrovector / upklyak / pch.vector sur Freepik

# NIVEAU ALERTE

RELEVÉ DE COMPTEUR TOUS LES 15 JOURS



# plantations de - de 3 ans

**RESTRICTIONS**<u>avec plan</u> de gestion de l'eau (voir page 2 n° 6)



Irrigation des cultures



-20 %\* des prélèvements pour l'irrigation localisée

Irrigation pour plantations de - de 3 ans

## **ADAPTATIONS**

possibles après accord police de l'eau (voir page 2 n° 5)



Culture hors sol

# INTERDIT



Façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées

## INTERDIT

sauf impératif sanitaire ou réglementaire



Lavage du matériel

## LIMITATIONS

au max des risques de perturbation des milieux aquatiques



Travaux en cours d'eau

## **INTERDIT**

sauf usages commerciaux après accord police de l'eau



Remplissage/vidange des plans d'eau

# **MESURES PRÉVUES**

dans l'arrêté ICPE



Installations classées pour la protection de l'environnement (élevages, caves coopératives, *etc.*)

<sup>\*</sup>Diminution à constater par la police de l'eau par rapport au volume maximal consommé le même mois au cours des 5 dernières années



© pikisuperstar / macrovector / upklyak / pch.vector sur Freepik

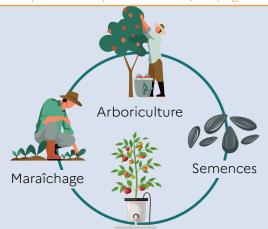
# **NIVEAU ALERTE RENFORCÉE**

RELEVÉ DE COMPTEUR TOUS LES 15 JOURS



#### **ADAPTATIONS**

possibles après accord police de l'eau (voir page 2 n° 5)



Culture hors sol

Irrigation des cultures

Irrigation pour plantations de - de 3 ans

# **RESTRICTIONS**

avec plan de gestion de l'eau (voir page 2 n° 6)



des pr l'irrig

-30 %\*

des prélèvements pour l'irrigation localisée

Irrigation des cultures

Irrigation pour plantations de - de 3 ans

## INTERDIT

sauf impératif sanitaire ou réglementaire et réalisé par des professionnels



Façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées

## INTERDIT

sauf impératif sanitaire ou réglementaire



Lavage du matériel

#### REPORTÉS

sauf situation d'assec total ou pour des raisons de sécurité publique après accord police de l'eau



Travaux en cours d'eau

# MESURES PRÉVUES

dans l'arrêté ICPI



Installations classées pour la protection de l'environnement (élevages, caves coopératives, *etc*.)

#### INTERDIT

sauf usages commerciaux après accord police de l'eau



Remplissage/vidange des plans d'eau

<sup>\*</sup> Diminution à constater par la police de l'eau par rapport au volume maximal consommé le même mois au cours des 5 dernières années



© pikisuperstar / macrovector / upklyak / pch.vector sur Freepik

# **NIVEAU CRISE** -

RELEVÉ DE COMPTEUR TOUTES LES SEMAINES



Irrigation des cultures

#### INTERDIT entre 8h et 20h



Irrigation pour plantations de - de 3 ans

### RESTRICTIONS

avec plan de gestion de l'eau (voir page 2 n° 6)



Irrigation pour plantations de - de 3 ans

## ADAPTATIONS



**-50** %

pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire



Restrictions <u>avec</u> plan de gestion de l'eau



Maraîchage



Semences



Culture hors sol

Restrictions <u>sans</u> plan de gestion de l'eau

## INTERDIT \*

-30 %\*

sauf arrosage de sauvegarde limités au min nécessaire entre 20h et 8h 2 fois / semaine max



Arboriculture

#### INTERDIT

sauf impératif sanitaire ou réglementaire et réalisé par des professionnels



Façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées

#### INTERDIT

sauf impératif sanitaire ou réglementaire



Lavage du matériel

#### REPORTÉS

sauf situation d'assec total ou pour des raisons de sécurité publique



Travaux en cours d'eau

# **MESURES PRÉVUES**



Installations classées pour la protection de l'environnement (élevages, caves coopératives, *etc.*)

#### INTERDIT

sauf usages commerciaux après accord police de l'eau



Remplissage/vidange des plans d'eau

<sup>\*</sup> Diminution à constater par la police de l'eau par rapport au volume maximal consommé le même mois au cours des 5 dernières années